

**Mairie du Bourg d'Oisans**  
Monsieur le Maire, VERNEY Guy  
1 Rue Humbert - BP 23  
38520 LE BOURG D'OISANS

Bourg d'Oisans, le 2 février 2024

Objet : Modification n°1 du PLU de Bourg d'Oisans - Remarques du service ADS de la CCO  
Dossier traiter par : Elisabetta CONTE  
[ads@ccoisans.fr](mailto:ads@ccoisans.fr)  
04 58 00 30 45

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 7 février 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 16 décembre 2020 ainsi que d'une modification simplifiée n°2 le 25 janvier 2023,

Vous trouverez ci-après les remarques du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de l'Oisans relatives aux modifications apportées.

**1. RAPPORT DE PRESENTATION - 3.2.2 Modification des règles relatives aux risques naturels**

**Contexte**

Le PPRN de la commune a été approuvé le 23 décembre 2022 et non pas le « 23 décembre 2023 », comme indiqué dans le texte.

Dans un souci de cohérence, il conviendrait de corriger cette date.

**2. RAPPORT DE PRESENTATION - 3.3.2 Suppression des planches 4.2**

**Légende des planches 4.1 APRES modification**

La légende modifiée nous parait peu compréhensible pour les usagers.

Pour une meilleure compréhension, elle pourrait être rédigée ainsi :

« *RISQUES NATURELS :*

- *Risque de crues rapides de rivières : se reporter au règlement graphique 4.2 et au règlement écrit du PLU*
- *Autres risques naturels : se reporter aux annexes du PLU (PPRN) ».*

Le service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la collectivité reste disponible pour vous apporter des éléments complémentaires au besoin pendant l'ensemble des phases d'élaboration de votre modification n°1 du PLU.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président  
Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans



**OISANS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES